

COMPTE - RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 08 JANVIER 2010 A 20 H 30

Présents : M. Daniel PERSONNAZ, Mme Monique ROBERT, M. Jean CIMAZ, M. Régis BISON, M. Jean-Luc BOYER, Mlle Magali DURAND, M. Bernard GEENEN, Mme Séverine TERMIGNON, M. Grégory PERSONNAZ, M. Jérémy TRACQ.

Absent : M. Patrice VINCENDET (pouvoir à M. Jean-Luc BOYER).

Secrétaire de séance : M. Jean CIMAZ.

ORDRE DU JOUR :

I - INFORMATIONS.

II - DELIBERATIONS :

- 1) **Marché de construction de la station d'épuration.**
- 2) **Avance sur subvention marathon.**
- 3) **Autorisation engagement et mandatement des dépenses d'investissement.**
- 4) **Convention commande groupée de transport Bessans/Bonneval Sur Arc.**
- 5) **Défense du Tribunal d'Instance de St Jean de Maurienne.**

III - VOTE DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2009.

IV - DROITS DE PREEMPTION.

V - QUESTIONS DIVERSES

I - INFORMATIONS

- a) Remerciements de Mme Martine RAMINA suite aux condoléances adressées lors du décès de sa maman.
- b) Remerciements de M. Guy MORNIEUX, Gérant de la Batisse du Villaron, pour le réaménagement de la terrasse du gîte effectué par les employés communaux. M. Guy MORNIEUX propose une réunion avec la municipalité pour discuter de l'avenir du gîte et de l'aménagement pour handicapés.
- c) Remerciements de BJA et vœux à la municipalité suite à l'inauguration dans les locaux de l'Albaron de l'exposition relative au 150ème anniversaire du rattachement de la Savoie à la France.

- d) Remerciements de M. Patrick DEBORE, Receveur de Lanslebourg, pour l'action menée notamment par la Commune et qui a conduit à la nomination d'un trésorier de pleine compétence pour son remplacement.
- e) Monsieur le Maire confirme l'achat par la Commune du terrain nécessaire à la construction de la future station d'épuration. Il indique également que la transaction pour la vente de deux lots de l'extension 2 de la zone agricole au GAEC de l'Albaron et à M. Michel PERSONNAZ (de Jeannot) se finalise.
- f) En réponse à une question posée lors du Conseil Municipal du 27 novembre 2009, M. le Maire informe que les versements effectués au Club des Sports pour la saison 2008/2009 au titre du Carré Neige et DIOT Assurances se montent respectivement à 4718 € et 2258 €, montants conformes à ceux des années précédentes et même en augmentation pour les carrés neige.

La prévente des forfaits de ski, alpin et fond, pour la saison 2009/2010 donne les résultats suivants :

- 1269 forfaits pour un montant de 23 738 € (1022 forfaits pour un montant de 16 192 € en 2008/2009).

Les ventes de forfaits (hors prévente) depuis le début de saison jusqu'à la fin des vacances scolaires de Noël se montent à 52 100 € (45 500 l'année précédente).

- g) Suite à une intervention du Conseil d'Ecole, la Commune a reçu un courrier de l'Inspecteur de l'Education Nationale au sujet du transformateur de la cour de l'école. Dans ce courrier l'Inspecteur indique notamment « Vu la complexité de cette situation, il m'apparaît qu'une nouvelle visite de l'Inspecteur Hygiène et Sécurité pourrait, seule, apporter les précisions nécessaires à une lecture sereine des chiffres...».

Le Maire informe qu'une réponse a été faite à M. Christian Julien, Inspecteur, donnant les précisions apportées par le cabinet « Apave » et approuvant le principe d'une nouvelle visite de M. l'Inspecteur de l'Hygiène et Sécurité.

Le Maire et M. Régis BISON, pour la Régie Electrique, informent également que les petits travaux demandés dans les locaux de l'école ont été réalisés ou commandés, pour autant qu'ils soient nécessaires ou réglementairement obligatoires.

- h) Mlle Magali DURAND a informé de l'existence de certains dispositifs d'aide aux agriculteurs. La commission agricole diffusera cette information auprès des personnes concernées.
- i) Une réunion est programmée le 14 janvier 2010 avec les services de l'Unité Territoriale Maurienne concernant le permis d'aménager des extensions de la zone agricole et

artisanale de Pré Carcagne. Les conseillers municipaux sont invités à participer à cette réunion.

II - DELIBERATIONS

1) Marché de construction de la station d'épuration.

M. Régis BISON fait un historique des étapes qui ont conduit au lancement de la construction de la station d'épuration (STEP).

En 1998, 1999 et 2000 une étude réalisée par l'IRAP avait établi un premier schéma directeur de l'assainissement sur Bessans. Il comprenait un certain nombre de préconisations entre autres, le raccordement de Bonneval et aussi des hameaux de Bessans avec surcoûts unitaires.

En 2005 cette étude a été actualisée. Le schéma directeur prévoyait alors :

- La construction d'une station en aval de Bessans.
- Le raccordement possible de Bonneval/ Arc avec 3 stations de relevage mais surcoût unitaire (par habitant) plus important tant en investissement qu'en exploitation.
- Le raccordement au réseau du quartier St Jean Baptiste par pompage.
- Le traitement du Villaron, de la Goulaz et de la Bessannaise avec des fosses septiques. Le raccordement au réseau de ces hameaux engendrait un coût beaucoup plus élevé et nécessitait 2 stations de relevage supplémentaires.

Le schéma directeur n'a pas été suivi d'effet. Devant cette situation, le Préfet de la Savoie, en 2008, a bloqué les permis de lotir de « Pré Carcagne », et ajouté des contraintes dans le règlement intérieur du lotissement du « Pré de l'Huile ».

Par lettre du 18 Mai 2008, le Préfet mettait la Commune de Bessans en demeure de respecter les dates suivantes :

- a) le 30 juin choix définitif quant à la localisation de la station.
- b) Le 1^{er} mars 2010 début des travaux.
- c) Le 31 décembre 2011, mise en service de la station.

En ce qui concerne le respect de la première date, il faut signaler qu'au printemps 2008 une pré étude a permis de comparer 2 possibilités : la construction d'une station d'épuration à Bessans ou le raccordement du réseau de Bessans sur la station de Val Cenis par la Madeleine. Les coûts de réalisation étaient similaires pour les deux options mais la capacité de la STEP de Val Cenis se trouvait limitée pour un développement futur de Val Cenis, un agrandissement de celle-ci

s'imposait. En outre, le coût de fonctionnement était inférieur dans le cas d'une construction à Bessans d'où le choix de la station locale.

Pendant l'été 2008, avec l'aide et les conseils des Administrations concernées, il avait été établi un appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre de la réalisation de la STEP. Le Maître d'œuvre retenu en septembre 2008 est la société SAFEGE qui proposait un système de traitement dit « aux boues activées en aération prolongée », similaire à celui choisi pour les stations du Val d'Ambin et de Modane, avec un dimensionnement pour 5500 équivalent-habitants et un coût de réalisation estimé à 2 824 395 € HT.

Au printemps 2009, après un long travail d'études complémentaires, un dossier de consultation était élaboré par SAFEGE et permettait de lancer l'appel d'offres pour la construction de la station, suivant la procédure de consultation adaptée avec pré consultation. 5 entreprises étaient retenues après la pré consultation et seulement 2 d'entre elles ont envoyé une offre (début septembre 2009) :

- La société TERLY avec une proposition chiffrée à 4 800 800 € HT
- Le groupement de sociétés SADE/MAURO avec une proposition à 3 185 000 € HT

A l'automne 2009 après une analyse détaillée des offres avec des précisions et compléments d'informations obtenus par le Maître d'œuvre, quelques modifications apportées au projet, des économies et une négociation sur les prix le groupement SADE/MAURO a présenté une nouvelle offre pour un montant de 2 898 751 € HT. Le transformateur alimentant cette nouvelle entité étant pris en charge par la Commune.

Une ultime négociation avec le groupement SADE/MAURO et l'obtention d'un rabais complémentaire a permis de ramener le montant de l'offre du groupement à 2 805 451 €. C'est ce projet qui a été retenu et proposé au vote du Conseil Municipal pour acceptation car il est conforme à l'estimation de départ mais sans les 10 % pour aléas.

M. le Maire remercie M. Régis BISON pour le travail très important qu'il a effectué dans la conduite de ce dossier et précise, qu'à sa connaissance, il s'agit du plus important marché voté par la Commune.

VOTE : Pour 08 ; Abstentions 03 M. Jean-Luc BOYER, Melle Magali DURAND, M. Patrice VINCENDET.

2) Avance sur subvention marathon

Pour pouvoir régler sans trop tarder certaines dépenses engagées pour le marathon de Bessans du 10 janvier 2010, M. le Maire propose d'accorder au marathon une avance de 7 500 € sur la subvention qui lui sera attribuée lors du budget 2010.

VOTE : Pour 11.

3) Autorisation d'engagement et mandatement des dépenses .

M. Jean CIMAZ explique que les dépenses d'investissement de l'exercice 2010 ne peuvent être prises en compte et mandatées qu'après le vote du budget.

Pour pouvoir régler dans des délais normaux certains fournisseurs qui n'ont pas encore envoyé leurs factures de 2009 ou qui auront effectué des travaux en début d'année, il propose de prendre une délibération autorisant à engager et mandater les dépenses correspondantes.

Cette proposition d'un montant global de 180 000 € (inférieur à 25% du budget d'investissement) est détaillée ci-après dans les différents postes budgétaires.

Compte	Intitulé	Montant €
2188	Matériel divers	5000,00
2313/103	Chapelles	10 000,00
2315/12	Aménagement Biathlon	20 000,00
2315/18	Voiries	20 000,00
2315/31	Aménagement Traverse	30 000,00
2313/37	Pôle Nordique	50 000,00
2318/106	STEP	30 000,00
2313/106	Paravalanches	15 000,00

VOTE : Pour 08 ; Contre 03 (M. Jean-Luc BOYER, Melle Magali DURAND, M. Patrice VINCENDET).

4) Convention commande groupée de transport Bessans/Bonneval Sur Arc

Mme Monique ROBERT rappelle, qu'à la demande des communes de Bessans et Bonneval Sur Arc, un renfort des navettes de ski-bus organisées en saison hivernale par la CCHMV est mis en place entre les deux communes pendant les périodes « haute saison ».

A cet effet une convention est signée entre les parties concernées. Le coût supplémentaire de ces navettes se monte à 24 251 € TTC, partagé entre les communes de Bessans et de Bonneval Sur Arc.

Mme Monique ROBERT indique également que le service ski-bus sera prolongé cette année jusqu'au 16 avril. Du 16 avril au 28 avril, ainsi que le samedi pendant la saison ce sera le système Allo-P'tibus qui fonctionnera pour un coût de 50,74 € TTC le voyage.

VOTE : Pour 11.

5) Défense du Tribunal d'Instance de Saint Jean de Maurienne.

M. le Maire fait part d'un courrier du Collectif de Défense du Tribunal d'Instance de Saint Jean de Maurienne. Il rappelle le vote, à la demande de ce Collectif, par le Conseil Municipal le 19 décembre 2008 d'une motion dénonçant la fermeture du Tribunal d'Instance et l'autorisant à déposer conjointement avec d'autres collectivités un recours contre le décret 2008-1110 du 30 octobre 2008 portant décision de fermeture du Tribunal d'Instance de Saint-Jean-de-Maurienne.

A ce jour, le Collectif n'a aucune nouvelle de la date d'audience au Conseil d'Etat à laquelle sera évoqué son recours pour excès de pouvoir alors même que la suppression du tribunal d'instance de St Jean de Maurienne est effective le 31 décembre 2009.

En conséquence le Conseil municipal donne mandat à M. le Maire pour interpellier solennellement M. le Président du Conseil d'Etat et M. le Président de la République, garant du bon fonctionnement des institutions, pour protester contre ce dysfonctionnement institutionnel majeur.

VOTE : Pour 09 ; Abstentions 02 (M. Jean CIMAZ, M. Jérémy TRACQ).

III - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE

Aucune remarque n'est formulée sur le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal, les élus « Objectif » précisant qu'ils ne formuleront pas de remarques puisque celles-ci ne sont pas prises en considération.

VOTE : Pour 08 Contre 03 (M. Jean-Luc BOYER, Melle Magali DURAND, M. Patrice VINCENDET).

IV - DROITS DE PREEMPTION

- a) Vente par Mmes PAGLIA et VIANSON à Mme Michèle ROCH d'un appartement de 45,93 m² sis aux Curtious pour un montant de 170 000 euros.

Vote pour ne pas préempter : 11.

- b) Vente par Mme et M. Germain GROSSET à Mme et M. Thierry PERA d'un garage sis aux Fossas pour un montant de 15 000 euros.

Vote pour ne pas préempter : 11.

V - QUESTIONS DIVERSES

- a) M. Jean CIMAZ informe le Conseil que le comité des crédits au Crédit Agricole des Savoie, tout en confirmant l'emprunt à court terme de 350 000 € en relais pour la zone de Pré Carcagne, a décidé de le limiter à une année au lieu de deux mais a ramené le taux contractuel à 1,80% au lieu de 2,65%, les autres clauses étant inchangées.

- b) M. le Maire indique qu'il a été saisi par 3 personnes souhaitant acquérir un lot dans le lotissement du Pré de l'Huile. Il rappelle que ce lotissement avait été réalisé par la commune suite à une demande importante de jeunes du village désireux de trouver un terrain constructible et, qu'à l'exception d'une personne, tous se sont désistés après la réalisation du lotissement.

Après un échange les conseillers pensent qu'il est important de vendre les 4 lots restants. Dans cet objectif ils souhaitent que soit étudiée la possibilité de modifier certaines clauses du règlement de lotissement, clauses rendues obligatoires par l'Administration pour le motif de non réalisation de la station d'épuration. Après les éventuelles modifications du règlement ils souhaitent, dans un premier temps, que les Bessanais désirant construire une résidence principale soient informés.

- c) Mme Séverine TERMIGNON informe le Conseil d'une récente réunion du CCAS ayant évoqué la question de la rénovation de l'école.

Elle fait l'historique de l'élaboration du dossier en rappelant l'avant-projet établi par l'architecte monsieur GIFFON, différentes réunions avec le CCAS, les enseignants, les conseillers municipaux, les parents d'élèves, réunions ayant permis de faire évoluer favorablement l'avant-projet pour prendre en compte différentes remarques ou suggestions.

Elle rappelle également la consultation publique à la Mairie n'ayant fait l'objet que de 2 observations et la réunion publique devant une assez faible participation,

notamment des parents d'élèves.

Mme Séverine TERMIGNON indique enfin être la porte-parole des membres du CCAS qui souhaitent ardemment que le projet de rénovation de l'école soit poursuivi afin de permettre aux enfants d'être accueillis dans des conditions convenables et avoir accès à des espaces nécessaires pour répondre aux normes actuelles de l'enseignement maternel et primaire faisant défaut aujourd'hui, faute de quoi ils craignent qu'il ne se passe rien pendant plusieurs années.

Après plusieurs interventions les conseillers municipaux se sont prononcés, à titre consultatif et à l'unanimité, pour poursuivre l'étude de la rénovation en prenant en compte les dernières suggestions permettant une amélioration du projet, établir ensuite un dossier de demande de permis de construire et rechercher tous les financements extérieurs possibles.

d) Pour répondre à une question des élus « Objectif » concernant la mise en place du futur office du tourisme intercommunal (OTI), M. Jean CIMAZ apporte les derniers éléments connus sur l'évolution du dossier, éléments qui prennent en compte la complexité juridique et les délais administratifs incontournables.

- Actuellement les SIVOM de Val Cenis et du Val d'Ambin délibèrent pour abandonner la compétence tourisme qui leur avait été transférée et les communes concernées délibèrent pour accepter de reprendre cette compétence.
- Après ces transferts de compétences, la Préfecture doit valider une modification des statuts des SIVOM et ensuite la Communauté de Communes doit délibérer pour souhaiter la création de l'OTI.
- La CCHMV demandera alors aux communes de se prononcer, dans un délai de trois mois, pour transférer leur compétence tourisme à la CCHMV qui l'exercera dans le cadre d'un EPIC qui sera créé à cet effet.
- Si l'ensemble des communes se prononce avec une majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les 2/3 de la population), la CCHMV devra délibérer pour accepter la prise de compétence et modifier ses statuts en conséquence. Les statuts modifiés permettront la création de l'EPIC, le tout devant être avalisé par la Préfecture.

En conclusion les délais nécessaires pourraient permettre la création de l'EPIC fin avril et d'ici cette date la CCHMV s'activera pour préparer la mise en place de l'organisation de l'OTI et l'élaboration du transfert des personnels avec les entretiens et les bilans de compétence.

e) Suite à une question de Mlle Magali DURAND concernant le futur stade d'athlétisme, M. le Maire indique que l'évolution de ce dossier est en attente du retour des demandes de subvention auprès de la Région et du Département.

Le Maire,
Daniel PERSONNAZ.